

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/164365 (Dossier traité par S. Buelinckx)
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1911/s396
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Alexiens, 45. Demande de permis d'urbanisme pour l'implantation d'une station relais de télécommunication.

En réponse à votre courrier du 24 juillet sous référence, réceptionné le 26 juillet 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 août 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le dossier concerne un immeuble de logements dont la façade à rue se situe dans la zone de protection de l'estaminet *La fleur en papier doré*. Au PRAS, l'édifice est situé en ZICHEE. La demande porte sur l'installation d'une station relais ainsi que de 3 antennes pour le système UMTS (opérateur *Mobistar*) en toiture de l'immeuble (s'élevant à 28 à 31 m).

La Commission ne peut accepter l'implantation des trois antennes projetées en bordure des toitures et fixées sur des mâts d'une hauteur de presque 3 m. Placées aux extrémités de la toiture et fort détachées par rapport au volume construit, les antennes seraient très visibles depuis l'espace public. L'installation entraverait également les perspectives sur et depuis le bien classé situé à proximité directe ainsi que sur le tissu urbain environnant. Pour cette raison, la Commission ne peut approuver la demande et elle propose d'examiner une autre implantation des antennes, plus en recul par rapport à l'espace public, par exemple contre les cabanons existants en toitures.

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président